



## **Déclaration du SE –Unsa à la CAPD du 28 août 2018 (promotions)**

Madame l'Inspectrice,

Tout d'abord nous voulons vous remercier pour avoir entendu notre demande de juillet au sujet des difficultés liées à l'étude des promotions des professeurs des écoles de la hors classe.

Nous comprenons bien que cette année est une année transitoire et qu'il faut s'approprier un nouveau mode de fonctionnement.

Le travail que les services ont fourni est énorme, nous en avons conscience et nous le saluons.

Le SE-Unsa se félicite de la progression du ratio qui est à 13.2% et le rapproche de plus en plus de celui du second degré.

Cependant, dans la globalité, il y a reste trop d'incohérences qui génèrent encore beaucoup d'incompréhensions.

Nous nous permettons de vous donner quelques exemples parmi d'autres :

2 cas de collègues au 11ème échelon :

note : 18.75 avis IEN et DASEN : « A consolider » (rang 395°)

note : 14 avis IEN et DASEN : « Très Satisfaisant » (rang 148°, promu)

3 cas de collègues au 10° échelon :

note : 6 avis IEN et avis DASEN : « Satisfaisant » (rang 803°)

pas de note avis IEN et DASEN : Satisfaisant (rang 789°)

note 18.5 avis IEN et avis DASEN « A consolider » (791)

44 personnes promues ont 19.5 de note, parmi celles-ci 16 ont un avis d'IEN « très satisfaisant » et 28 ont « satisfaisant ». Quel est le rôle de l'avis de l'IEN puisqu'au final tout le monde a « excellent » de la part du DASEN ?

Comment expliquer les promus aux collègues ?

Sur quels critères objectifs vos avis sont ils proposés ?

Le SE-UNSA réitère ses remarques de la première CAPD, c'est-à-dire :

1) Prendre en compte les vrais « retraitables ». Le SE Unsa demande que les collègues puissent accéder à la retraite en étant à la hors classe. Mais, l'année de naissance (nés en 1960 et avant) ne suffit pas. Par exemple pour les anciens instituteurs, il faut qu'ils aient au moins 15 de service actifs, il faut tenir compte systématiquement de l'AGS des collègues (un âge supérieur ou égal à 58 ans ne veut pas forcément dire que leur carrière est complète).

2) Le SE-Unsa demande que les compétences professionnelles des dernières inspections soient transformées en avis. La grille utilisée jusque l'an passé, construite en groupe de travail et validée en CAPD en 2015 doit être selon le SE-Unsa un outil de soutien pour les promotions de tous les collègues qui ne pourront pas bénéficier de rendez-vous de carrière et sont par conséquent lésés.

Le Se- Unsa propose que des « Compétences remarquables » deviennent « Excellent », que des « Compétences affirmées » deviennent « Très satisfaisant », que des « Compétences reconnues » deviennent « Satisfaisant », et enfin que « les compétences confirmer » et « les compétences insuffisantes » deviennent « A consolider ».

Concernant la classe exceptionnelle, trop de collègues partiront en retraite sans pouvoir y accéder. Le SE-UNSA le regrette.

Le SE-UNSA regrette également que les promotions à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle n'aient pas été davantage anticipées par rapport au mouvement.

Des collègues partent à la retraite avec le sentiment d'être victimes d'un manque d'information.

En conclusion, nous **demandons avec insistance** un **autre** mode de **fonctionnement** pour l'an prochain, que les appréciations de cette année ne **sont pas pérennes** et qu'elles soient étudiées à nouveau et qu'un groupe de travail très en amont de la CAPD pour **établir ensemble des règles** départementales claires comme cela avait été élaboré en 2015.